

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

**PRESENTS** : SAVOIE H - ZARAGOZA N - ALQUIE D - RIVIERE E - SOUBIROUS JB - LESBARRERES F - BRUGUERA M - CAUSSIEU P - MINCHELLA D - - COURTADE F - PRISSE S - KUSTRE/CRAMPE C (arrivée à 19h15mn) -

**ABSENTS** : VERGEZ O – GOMER S - SOULERE A (procuration à F. LESBARRERES) -

**Secrétaire de séance** : N. ZARAGOZA

### **1. Approbation du compte rendu de la séance précédente**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, valide le compte rendu du Conseil Municipal du Vendredi 17 Mars 2023.

**VOTE** : CONTRE – ABSTENTION 1 (D. MINCHELLA) – POUR 11

### **2. Régularisation foncière – CSVB**

Madame le Maire informe l'assemblée de la demande de la CSVB relative à la délibération du 20 Mai 2022 concernant une régularisation foncière.

Il conviendrait de modifier la forme de cette délibération et non le fond par le rajout du texte suivant :

« - approuve la régularisation foncière des ravins de Pountis, Saint-Laure et Rioulet au profit de l'Etat (selon la délibération antérieure du 20 mai 2022).

- donne pouvoir au Président de la commission syndicale de la vallée du Barèges pour signer tout acte se rapportant à cette régularisation foncière. » à la place de « Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition. ». (cf délibération en date du 20 Mai 2022)

**VOTE** : POUR 12

### **3. Création de poste**

Madame le Maire indique que M. TRESCAZES a demandé à faire valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> Juin 2023. Elle informe que pour pouvoir remplacer M. TRESCAZES, il est nécessaire de créer un nouveau poste d'agent technique avant de supprimer celui sur lequel il est positionné, une fois que la radiation des cadres sera effective.

Madame le Maire propose au conseil municipal de créer un poste à temps complet – filière technique-catégorie C.

**VOTE** : POUR 12

### **4. Tableau des effectifs**

Madame le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Emplois permanents	Cadre d'emploi	Catégorie statutaire	Grade occupant le poste	Emploi budgétisé	Emploi pourvu	Emploi vacant	Position statutaire	Quotité travail hebdoe
<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>								
Secrétaire de Mairie	Rédacteur	B	Rédacteur principal de 2ème classe	1	1	0	Activité	35 H
Secrétaire de Mairie	Adjoint Administratif	C	Adjoint Administratif principal 1ère classe	1	1	0	Activité	35 H
Agent accueil musée	Adjoint Administratif	C	Adjoint Administratif principal 1ère classe	1	1	0	Activité	28 H
Secrétaire de Mairie	Adjoint Administratif	C	Adjoint Administratif	1	1	0	Activité	35 H
Agent accueil	Adjoint Administratif	C	Adjoint Administratif	1	1	0	Activité	28 H
Agent accueil	Adjoint Administratif	C	Adjoint Administratif	1	1	0	Activité	17,50 H
<b>SERVICE TECHNIQUE</b>								
Responsable des Services Techniques	Technicien territorial	B	Technicien principal 2ème classe	1	1	0	Activité	35 H
Agent d'entretien voirie et bâtiments communaux	Agent de maîtrise Adjoint technique	C	Agent de maîtrise	2	2	0	Activité	35 H
			Adjoint technique principal 1ère classe	4	4	0		35 H
			Adjoint technique principal 2ème classe	2	2	0	Activité	35 H
			Adjoint technique	2	1			
					1			
Femme de ménage	Adjoint technique	C	Adjoint technique	1	1	0	Activité	17,50 H
Femme de ménage	Adjoint technique	C	Adjoint technique	1	0	1	Activité	13 H
Cantinière	Adjoint technique	C	Adjoint technique	1	1	0	Activité	28 H

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application du code général de la fonction publique,

Sur la proposition du Maire,

- APPROUVE** le tableau des emplois de la mairie de Gavarnie-Gèdre, à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2023, établi en annexe ci-après.
- DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

## ANNEXE : TABLEAU DES EMPLOIS

**VOTE : POUR 12**

### **5- Vote des taux de fiscalité 2023**

Madame le Maire rappelle que conformément à l'établissement du budget primitif 2023, le Conseil municipal doit procéder au vote des taux d'imposition des taxes directes locales.

Après avoir pris connaissance de **P'état 1259-notification des taux d'impositions des taxes directes locales pour 2023**.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Vote** les taux des taxes directes locales suivantes pour 2023 :

**Pour la Commune nouvelle Gavarnie-Gèdre :**

- taxe foncière sur le non bâti ..... 59,03 %
- taxe foncière sur le bâti ..... 45,91 %
- taxe habitation ..... 23,39 %
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

**VOTE : CONTRE 4 (F. LESBARRERE – A. SOULERE – S. PRISSE – P. CAUSSIEU) – POUR 8 -**

### **6- Application de la fongibilité des crédits**

Par délibération en date du 21 Octobre 2022, le conseil municipal a délibéré sur la mise en œuvre de la nomenclature M57 pour le vote du budget principal de la commune.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable permet de mettre en place un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires. L'instruction comptable et budgétaire M57 permet en effet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (délégation du conseil au maire). Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des sections. Le conseil municipal doit décider du taux de fongibilité accordé au maire annuellement à l'occasion du vote du budget.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement).

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à procéder au titre du budget 2023 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite :

- de 7,5% des dépenses réelles en section de fonctionnement
- de 7,5% des dépenses réelles en section d'investissement

**VOTE : POUR 12**

**Arrivée de Carlo KUSTRE-CRAMPE à 19h15mn**

### **7- Vote du budget primitif 2022 – principal et annexes**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les budgets primitifs de l'année 2022 qui s'équilibrent selon le détail ci-dessous :

- **Le budget annexe de l'eau s'équilibre à :**

Section de Fonctionnement : Dépenses : 337 038 € Recettes : 337 038 €

Section d'Investissement : Dépenses : 1 118 788 € Recettes : 1 118 788 €

**VOTE : POUR 13**

- **Le budget annexe de l'assainissement s'équilibre à :**

Section de Fonctionnement :	Dépenses :102 000 €	Recettes : 102 000 €
Section d'Investissement :	Dépenses : 132 800€	Recettes : 132 800 €

**VOTE : POUR 13**

- **Le budget annexe du Desman s'équilibre à :**

Section de Fonctionnement :	Dépenses : 37 039 €	Recettes : 37 039 €
Section d'Investissement :	Dépenses : 98 383.50 €	Recettes : 98 383.50 €

**VOTE : POUR 13**

- **Le budget annexe « station de ski » s'équilibre à :**

Section de Fonctionnement :	Dépenses : 2 204 735.86 €	Recettes : 2 204 735.86 €
Section d'Investissement :	Dépenses : 250 329.07 €	Recettes : 342 668.42 €

**VOTE : CONTRE 1 (P. CAUSSIEU) – ABSTENTION 1 (D. MINCHELLA) – POUR 11**

- **Le budget principal s'équilibre à :**

Section de Fonctionnement :	Dépenses :3 702 704. 06 €	Recettes : 3 702 704. 06 €
Section d'Investissement :	Dépenses :2 714 288.24 €	Recettes : 2 714 288.24 €

**VOTE : POUR 11 – ABSTENTION : 2 (D MINCHELLA – P. CAUSSIEU)**

## **8- DIVERS**

❖ Règlement intérieur Ecole :

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un règlement intérieur a été mis en place à l'école de Gavarnie Gèdre.

❖ Règlement intérieur :

Madame le maire indique que le règlement intérieur pour le personnel de la commune sera examiné en CST le 1<sup>er</sup> juin.

**SEANCE LEVEE A 22h**